

# COMPLEMENTAIRE SANTE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de cette offre.

MÉMO



## L'essentiel de la Complémentaire Santé - Formule Hospi

L'Assurance Complémentaire Santé, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), permet de couvrir vos principaux frais de santé en complément du remboursement proposé par votre Régime Obligatoire (R.O).

### CONDITIONS

La limite d'âge de souscription est à 74 ans révolus.

### HOSPITALISATION

- Une prise en charge des frais hospitaliers dans la limite de 100 % du Tarif de Base de l'Assurance Maladie, participation du régime obligatoire comprise, et dans la limite des frais réels.
- La chambre particulière prise en charge à hauteur de 30€ par jour.
- Le lit d'accompagnant pour les enfants de moins de 12 ans hospitalisés à hauteur de 30€ par jour. - Prise en charge du forfait hospitalier

### ASSISTANCE SANTÉ

Diverses prestations d'assistance vous sont proposées en cas d'hospitalisation, de blessure ou de convalescence :

- garde des enfants, -
- aide-ménagère,
- aide-maternelle,
- acheminement des médicaments...

Pour connaître l'ensemble des prestations d'assistance, reportez-vous aux conditions générales.



## Bon à savoir

### REMBOURSEMENT

Vous êtes rapidement remboursé grâce à la télétransmission (sous 48h à réception du décompte).

### CAGNOTTE URGENCE

En cas d'hospitalisation supérieure ou égale à 10 jours consécutifs, vous bénéficiez d'une cagnotte que vous pouvez utiliser librement. Elle est constituée d'un montant initial de 300 € qui augmente de 100 € par année (maximum 1 000 €). La cagnotte urgence est acquise à chaque personne assurée et elle est initialisée à 300 € après utilisation.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et le cas échéant dans la confirmation d'adhésion. Document non contractuel - Informations valables au 05/01/2023, susceptibles d'évolutions.

## Vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.

le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion restant acquis à Pacifica. Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.



PACIFICA Les contrats d'assurances dommages sont assurés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 442 524 390 €, entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 8 - 10 boulevard de Vaugirard 75724 PARIS CEDEX 15. 352 358 865 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. N° de TVA : FR 95 352 358 865.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-www.orias.fr ; Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 8302202100000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS

Document non contractuel - Informations valables au 05/01/2023, susceptibles d'évolutions